Adviesraad inzake beleidscoherentie
ten gunste van ontwikkeling
Conseil consultatif sur la cohérence
des politiques en faveur du développement

Avis du conseil consultatif sur la cohérence des politiques :

Les enjeux de CPD de la 4ème Conférence internationale sur le financement du développement

22/05/2025

Résumé : Cet avis du conseil consultatif sur la Cohérence des Politiques en faveur du Développement (CPD) porte sur les enjeux de CPD dans le cadre de la quatrième Conférences de l'ONU sur le financement du développement (FFD4), qui se tiendra à Séville du 30 juin au 3 juillet 2025. Faisant suite aux conférences de Monterrey (2002), Doha (2008) et Addis-Abeba (2015), l'objectif de la FFD4 est d'évaluer les progrès réalisés, d'identifier les lacunes, d'aborder les questions nouvelles et émergentes et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Les recommandations du Conseil CCPD-ABCO pour la suite de ce processus touchent aux domaines prioritaires de la CPD dans les cinq piliers suivants du financement du développement : (1) les ressources financières domestiques et internationales, (2) la finance et le secteur privé, (3) la coopération internationale pour le développement, (4) la soutenabilité de la dette, ainsi que (5) l'architecture financière internationale et la résolution des problèmes systémiques. Se référant notamment à cinq des trente avis différents publiés par le conseil depuis 2014, cet avis-ci dresse un tableau des points d'intervention possible pour la Belgique, avec des leviers précis et documentés pour une cohérence maximale entre les cinq domaines prioritaires de la politique belge et européenne en matière de CPD (au sens de l'Article 8 de la loi relative à la Coopération au développement).

1. Introduction

01. L'avis porte sur les enjeux de cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) à défendre dans le cadre de la quatrième Conférences de l'ONU sur le financement du développement (FFD4), qui se tiendra à Séville du 30 juin au 3 juillet 2025. Elle fait suite aux conférences de Monterrey (2002), de Doha (2008) et de Addis-Abeba (2015). L'objectif de la Conférence est d'évaluer les progrès réalisés, identifier les lacunes, aborder les questions nouvelles et émergentes et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Présentation de la problématique

02. La résolution 78/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies a créé un comité préparatoire intergouvernemental chargé de préparer la Conférence avec un bureau composé de trois membres de chaque groupe régional. Quatre sessions du Comité préparatoire ont eu lieu à Addis-Abeba (du 22 au 26 juillet 2024) puis à New York (du 3 au 6 décembre 2024, du 10 au 14 février 2025 et du 30 avril au 1er mai 2025). Ces sessions ont permis de lancer les négociations du document final du FFD4, dont un 0-draft a été publié par les co-facilitateurs le 17 janvier 2025 suivi par un second « first draft » publié le 10 mars 2025, et dont le processus de négociations se déroule jusqu'à la mi-juin 2025.

03. Le draft du document final du FFD4 comporte plusieurs piliers qui représentent des domaines prioritaires de CPD : la mobilisation des ressources publiques domestiques ; la finance et le secteur privé national et international ; la soutenabilité de la dette ; l'architecture financière internationale et les problèmes systémiques – dont notamment ceux créés par l'incohérence des systèmes commercial, monétaire et financier international.

04. Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement a publié plusieurs avis sur ces différents domaines au cours de ces dernières années. Le présent avis y fait référence tout en intégrant des recommandations visant à renforcer la CPD dans les propositions en cours de négociation.

3. Recommandations

Le Conseil adresse les cinq recommandations suivantes au gouvernement belge, et en particulier au ministre des Affaires étrangères et de la Coopération au développement qui représentera la Belgique à Séville. Elles concernent (1) les ressources financières domestiques et internationales, (2) la finance et le secteur privé, (3) la coopération internationale pour le développement, (4) la soutenabilité de la dette ainsi que (5) l'architecture financière internationale et la résolution des problèmes systémiques.

3.1 La mobilisation des ressources financières domestiques et internationales[1]

05. Promouvoir des systèmes fiscaux progressifs afin de mobiliser des ressources domestiques pour financer le développement durable dans les pays en développement et améliorer l'impact des politiques fiscales sur la durabilité des politiques de développement en éliminant les distorsions du marché créées par les subventions nuisibles à l'environnement.

06. Mettre en œuvre le volet de l'accord de l'OCDE (Pilier 1) sur la taxation unitaire des entreprises multinationales et plaider pour sa révision rapide en vue de l'élargir à toutes les multinationales et à une part significative de leurs bénéfices, sur base d'une clé de répartition internationale équitable.

07. L'accord du cadre inclusif de l'OCDE constitue un premier pas en avant dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière, mais il reste insuffisant en matière de redistribution vers les pays à faibles revenus. Il est donc essentiel d'améliorer le mécanisme de l'impôt minimum sur les sociétés (pilier 2) afin de garantir une redistribution internationale plus équitable des recettes fiscales, en particulier en faveur des pays à faible revenu, et œuvrer à la révision de l'accord de l'OCDE pour porter le taux minimum mondial à 25 % comme le recommande l'ICRICT[2].

08. Concrétiser le projet de convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, qui devrait reposer sur les principes généraux d'imposition équitable des multinationales et des personnes fortunées, ainsi que de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales. Tous les gouvernements devraient saisir l'occasion offerte par la Conférence de Séville pour s'engager de manière unifiée et constructive en faveur de ce processus aux Nations Unies en approuvant explicitement les Termes de référence adoptés le 24 décembre 2024 pour cette Convention-cadre dans le document final de la Conférence de Séville, ainsi qu'en s'engageant à coopérer de façon constructive à l'élaboration des deux premiers protocoles de la Convention : l'un

[1] Voir les avis du Conseil de juin 2015 : Le reporting public pays par pays des grandes entreprises ; et de juin 2021 : Le projet de réforme du système international de taxation des sociétés transnationales dans le « cadre inclusif » de l'OCDE.

[2] ICRIT, *International Tax Reform*, article web (consulté le 22/05/2025).

sur la taxation des services transfrontaliers dans l'économie numérique et mondialisée et l'autre sur la prévention et la résolution des différends fiscaux.

09. Reconnaître que la nouvelle Convention-cadre doit aller au-delà des seuls critères d'efficacité économique, en adoptant une approche intégrée[3] du développement durable — économique, sociale et environnementale — fondée sur les travaux existants de l'ONU[4] (qui reconnaît notamment les liens entre la fiscalité, les droits humains, y compris dans la lutte contre les flux financiers illicites, l'égalité des genres et les droits de l'enfant).

3.2 La finance et le secteur privé[5]

10. Améliorer la collecte et la transparence des données pour permettre une évaluation de l'impact du *blending* sur le développement durable, en élargissant les codes d'identification de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI), afin d'y intégrer les éléments du *blending* qui dépassent le champ de l'APD traditionnelle.

11. Prévoir un processus intergouvernemental des Nations Unies pour mettre en œuvre une évaluation des résultats des instruments de *blending* en matière de développement durable, ainsi que l'impact sur les finances publiques, l'emploi et les droits humains.

12. Garantir que le soutien au secteur privé respecte les principes d'efficacité de l'aide et les droits humains, en imposant aux acteurs du *blending* et aux investisseurs privés mobilisés par l'APD qu'ils respectent les critères d'efficacité de l'aide, en subordonnant les investissements privés au respect des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme (doc. ONU A/HRC/16/31, annexe) et au respect des normes sociales de l'OIT et des conventions sur le climat et la biodiversité, via un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer les activités des entreprises transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits humains et d'environnement.

13. Le document final du Quatrième Forum mondial sur le financement pour le développement devrait permettre l'élaboration de nouvelles directives garantissant que les pays et les secteurs où le soutien au secteur privé est clairement susceptible d'atteindre des objectifs en termes de développement durable et de réduction de la pauvreté sont ciblés, en assurant l'évaluation *ex ante* et *ex post* des projets financés, afin de garantir que les politiques de *blending* soutiennent des projets dont la contribution positive au développement durable est avérée.

14. S'appuyant sur l'expérience de l'UE, où la *European Court of Auditors* a relevé des défis importants pour évaluer le développement et la complémentarité financière des instruments de *blended finance* de l'UE dans le cadre de son instrument « Europe globale »,[6] nous appelons la Belgique à promouvoir

---

[3] L'intégration des politiques est un processus par lequel les institutions alignent leurs mandats, politiques et objectifs sectoriels sur les objectifs de développement durable et prennent leurs décisions politiques en tenant compte des interactions (synergies et compromis) entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux, en vue de relever les multiples dimensions des défis du développement durable de manière plus équilibrée. OECD/LEGAL/0381 (2025).

[4] Citons de manière non exhaustive l'Agenda 2030 (« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »), ainsi que les liens entre les droits humains et les flux financiers illicites, ainsi que le rôle de la fiscalité dans la promotion de l'égalité des genres ou les implications des politiques fiscales sur les droits de l'enfant.

[5] Voir l'avis du Conseil de juin 2017 : L'aide publique au développement comme levier pour mobiliser le secteur privé dans les pays en développement (blending)

[6] Opinion 03/2024: accompanying the Commission evaluation of the External Action Guarantee [COM(2024) 208]

une approche prudente au niveau mondial en matière d'utilisation des financements mixtes et des garanties, et d'intégrer dans le document final un élément concret qui réaffirme le rôle des modalités *evidence-based* et qui maintient le rôle réglementaire des États, garantissant l'alignement du secteur privé sur les stratégies de développement appropriées**.**

3.3 La coopération internationale pour le développement

15. Maintenir l'engagement des pays donateurs du CAD de l'OCDE de consacrer 0,7% du RNB, dont au moins 0,2% du RNB pour les pays les moins avancés (PMA), d'ici 2030.

16. Réaffirmer les principes d'efficacité de l'aide publique au développement (Paris, 2005) : appropriation, alignement, harmonisation, responsabilité mutuelle et gestion axée sur les résultats.

17. Démocratiser la gouvernance de la coopération internationale au développement. L'ONU offre toutes les caractéristiques nécessaires pour établir un nouveau cadre normatif transparent et inclusif pour la coopération internationale au développement, qui offrirait un espace approprié pour parvenir à une compréhension commune des paramètres et des objectifs de l'aide au développement. Le paragraphe 33b du « first draft » devrait inclure un engagement politique à établir un processus en vue d'une Convention des Nations Unies sur la coopération au développement, élément essentiel pour réaliser des progrès concrets sur des indicateurs mesurables, assortis de délais et applicables pour la réalisation des objectifs convenus en matière d'APD.

18. Réaffirmer le rôle de l'ONU dans la gouvernance économique mondiale et réformer la structure de gouvernance des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement. Le Document final de Séville devrait dans ce but inclure l'engagement d'établir un processus intergouvernemental des Nations Unies pour examiner la gouvernance, le rôle et le mandat des institutions financières internationales (IFI) et des banques multilatérales de développement (BMD), dans le but de les rendre plus démocratiques, inclusives, transparentes, responsables et axées sur l'obtention de résultats en matière de développement durable.

3.4 La soutenabilité de la dette[7]

19. Promouvoir un processus intergouvernemental au sein des Nations unies pour aboutir à l'adoption d'un cadre juridique multilatéral pour la restructuration de la dette souveraine, sous la forme d'une Convention-cadre, afin de discuter et de décider d'une réforme globale de l'architecture de la dette, en particulier la mise en place d'un mécanisme multilatéral de règlement de la dette souveraine, comme le prévoit le consensus de Monterrey (43e). Cette Convention-cadre devrait constituer le contexte dans lequel d'autres réformes urgentes de l'architecture de la dette devraient être discutées, et non pas des groupes de travail ad hoc créés par le Secrétaire général dans le cadre d'une approche fragmentaire qui ne ferait que renforcer la nature fragmentée de l'architecture de la dette. En particulier, les réformes suivantes devraient être définies par tous les États membres dans une convention-cadre sur la dette souveraine :

- Élaboration de principes contraignants en matière d'emprunt et de prêt souverains responsables, sur la base des principes de la CNUCED sur la promotion de l'emprunt et du prêt souverains responsables (41a)
- Création d'un registre central mondial unique des données sur la dette, qui devrait être hébergé par une institution indépendante sous l'égide des Nations unies

[7] Voir l'avis du Conseil de novembre 2024 : La restructuration de la dette extérieure des pays en développement

- Définition d'une loi-type (voir point ci-dessous) pour la législation nationale sur la restructuration de la dette.

20. Mettre fin aux pratiques des créanciers procéduriers (« fonds vautours ») en proposant d'adopter des législations équivalentes à la Loi belge du 12 juillet 2015[8], en promouvant l'intégration systématique dans les nouveaux emprunts obligataires de « clauses d'action collective »[9] et d'une clause « pari passu »[10], et en proposant d'adopter des lois visant à garantir la participation des prêteurs privés à l'annulation de la dette, à empêcher les créanciers privés récalcitrants de bloquer les accords de restructuration de la dette et à garantir un traitement identique entre les créanciers publics et privés.

3.5 L'architecture financière internationale et la résolution des problèmes systémiques[11]

21. Promouvoir un système commercial international ouvert mais régulé par des normes sociales, environnementales et sanitaires contraignantes et opposables, en garantissant un traitement spécial et différencié aux pays à faible revenu.

22. Mobiliser les émissions de droits de tirage spéciaux (**DTS**) du FMI pour préserver la liquidité internationale en période de crise et financer les objectifs de développement durable, en modifiant les critères d'allocation pour mieux cibler les pays en développement qui en ont le plus besoin.

23. En l'absence de régulation multilatérale du système monétaire et financier international, promouvoir les contrôles des capitaux pour enrayer les entrées et les sorties excessives de capitaux à l'origine de l'instabilité des taux de change des pays en développement.

24. Prendre des mesures décisives en chargeant des processus intergouvernementaux en vue (1) de procéder à un examen complet des mandats et des structures de gouvernance des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement ; (2) de procéder à un examen complet et à une réforme du système mondial de réserves, en accordant une attention particulière au rôle et aux modalités d'émission des DTS ; (3) de créer une commission intergouvernementale sous l'égide de l'ECOSOC chargée de réglementer, surveiller et responsabiliser les agences de notation de crédit (ANC) et étudier la possibilité de créer une agence internationale de crédit publique au sein des Nations Unies.

---

[8] Cette loi relative à la lutte contre les activités des fonds vautours interdit qu'un fonds spéculatif bénéficie d'une disproportion manifeste entre le prix d'achat des créances et le montant exigé devant les tribunaux.

[9] Cette clause garantit qu'en cas d'accord de restructuration de la dette avec une majorité spéciale de 65% des créanciers, cet accord s'impose à la totalité des créanciers. Pour être efficace, le vote découlant d'une telle clause doit s'appliquer à l'ensemble de l'encours de la dette restructurée, et non à chaque ligne obligataire de cet encours, afin d'éviter qu'un fonds détenant la majorité d'une ligne obligataire puisse échapper à l'accord d'allègement de la dette.

[10] Cette clause implique qu'un État en défaut de paiement traite l'ensemble de ses créanciers sur un pied d'égalité. Pour être efficace, ces clauses doivent exclure clairement qu'un créancier refusant de participer à une restructuration de dette puisse ensuite réclamer le paiement intégral de la valeur nominale de ses créances.

[11] Voir l'avis du Conseil de novembre 2015 : La prise de décision dans la politique commerciale

4. Justifications des recommandations

4.1 La mobilisation des ressources financières domestiques et internationales

25. Le taux de l'impôt sur les profits des entreprises n'a cessé de baisser au cours des trois dernières décennies. A l'échelle mondiale, le taux théorique de l'impôt des sociétés a été divisé par près de deux depuis 1990, passant de 40% à 24%. Le phénomène s'observe dans toutes les catégories de pays : il a baissé en moyenne de 38% à 22% dans les pays à revenu élevé, de 39% à 24% dans les pays à revenu intermédiaire et de 46% à 29% dans les pays à faible revenu[12]. Les taux effectivement appliqués sont en réalité plus faibles que les taux théoriques, car les Etats octroient des régimes préférentiels et les firmes transnationales ont la capacité de déplacer une part de leurs profits dans des paradis fiscaux pour éviter de payer l'impôt dans les pays où leurs activités ont effectivement lieu. En 2015, 36% des profits réalisés par les entreprises à l'étranger ont été déclarés dans des paradis fiscaux[13]. En 2017, 38% des investissements directs étrangers dans le monde étaient des « investissements fantômes » destinés à transférer des profits dans des paradis fiscaux[14]. L'estimation des pertes fiscales des Etats causées directement par les transferts de profits varie d'une étude à l'autre, en fonction de la méthodologie, de la définition, de l'année et du nombre de pays pris en compte. Ces pertes sont estimées à 100-240 milliards de dollars par Johansson et al.[15] (46 pays couverts en 2010), à 123 milliards par Crivelli et al.[16] (173 pays couverts en 2013), à 200 milliards par Bolwijn et al.[17] (72 pays couverts en 2012), à 230 milliards par Tørsløv et al.[18] (48 pays couverts en 2015), à 279 milliards par Clausing[19] (25 pays couverts en 2012) et à 186-307 milliards par Garcia-Bernardo et Jansky[20] (192 pays couvets en 2016).

26. Fin 2022, un groupe de 54 pays africains, frustrés par le processus mené au sein de l'OCDE, a soumis une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'élaborer une Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale (UNFCITC). Depuis lors, les Nations Unies ont entamé des négociations sur ce nouvel instrument, dont l'adoption est prévue pour 2027. Cet effort représente une évolution institutionnelle majeure dans le paysage fiscal international, historiquement dominé par l'OCDE, et introduit un acteur multilatéral additionnel dans la gouvernance fiscale mondiale. Dans le contexte géopolitique actuel, la question pour la Belgique — qui joue traditionnellement le rôle de médiateur de confiance des pays les moins avancés (PMA) et de bâtisseur

---

[12] FMI, « Corporate Tax Rates : How Low Can You Go », IMF Blog, 15 juillet 2019.

[13] T. R. Tørsløv, L. S. Wier et G. Zucman, « The missing profits of nations », NBER Working Paper Series, n°24701, juin 2018.

[14] J. Damgaard, T. Elkjaer et N. Johannesen, « The Rise of Phantom Investment », Finance & Development, vol. 56, n°3, septembre 2019.

[15] Johansson,A., Skeie, O. B., Sorbe, S.&Menon, C., « Tax planning by multinational firms: Firm-level evidence from a cross-country database », *OECD Economics Department Working Papers*, *2017*(1355), 64, 2017.

[16] Crivelli, E., de Moij, R. & Keen, M., « Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries », *FinanzArchiv: Public Finance Analysis*, *72*(3), 268–301, 2016.

[17] Bolwijn, R., Casella, B. & Rigo, D., « Establishing the baseline: Estimating the fiscal contribution of multinational enterprises », *Transnational Corporations*, *25*(3), 111–142, 2018.

[18] Tørsløv, T., Wier, L. & Zucman, G., « The Missing Profits of Nations », *National Bureau of Economic Research Working Paper*, avril 2020.

[19] Clausing, K. A., « The effect of profit shifting on the corporate tax base in the United States and beyond», *SSRN 2685442*, 2016.

[20] J. Garcia-Bernardo et P. Jansky, « Profit Shifting of Multinational Corporations Worldwide », IES Working Paper 14, 2021.

de ponts sur la scène internationale — est de savoir comment répondre de manière constructive aux préoccupations croissantes des pays en développement quant à leur faible influence dans les processus fiscaux internationaux.

4.2 La finance et le secteur privé

27. La mobilisation du secteur privé pour financer le développement durable est un objectif international prioritaire inscrit dans la Déclaration de Busan sur l'efficacité du développement (décembre 2011), le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (juillet 2015) et l'Accord de Paris sur le changement climatique (décembre 2015). Le *blending* est susceptible d'augmenter les moyens disponibles pour financer le développement, de dynamiser le secteur privé des pays en développement et de contribuer à la réalisation des ODD. Toutefois, afin que ces objectifs soient atteints, il s'impose de s'assurer que les financements additionnels sont transparents, alignés sur les stratégies des pays en développement, respectueux des critères d'efficacité de l'aide et canalisés vers les pays et les secteurs qui en ont le plus besoin. Or les investissements privés mobilisés par le *blending* sont majoritairement destinés aux pays en développement dont les niveaux de pauvreté sont moins élevés et dont les ressources domestiques sont plus importantes. Entre 2012 et 2014, seulement 5% des investissements privés mobilisés par le *blending* dans les pays en développement ont bénéficié aux pays à faible revenu – une part nettement inférieure à l'APD dont 25% ont bénéficié à ces pays[21]. En outre, la concentration sectorielle du blending indique qu'il n'est en mesure de financer qu'une part limitée des ODD – les deux tiers des investissements privés mobilisés dans les pays en développement par le *blending* entre 2012 et 2014 ont été concentrés dans les secteurs de l'énergie, de la finance et de l'industrie, des mines et de la construction. La concentration du *blending* dans les pays à revenu intermédiaire et dans les secteurs productifs risque de détourner une part de l'APD au détriment des pays les plus pauvres et des secteurs sociaux, pour le soutien desquels l'APD est indispensable. Finalement, plusieurs auteurs[22] ont démontré que le *blending*, souvent présenté comme une « solution miracle » pour combler le déficit de financement des ODD, n'a pas tenu ses promesses.

28. Bien que les instruments de *blending* soient particulièrement encouragés depuis 2015, leur impact n'a pas fait l'objet d'une évaluation complète au niveau international. Cela permettra d'engager un débat inclusif sur les instruments les plus appropriés pour réglementer les investissements privés dans l'intérêt public. Des normes et des lignes directrices convenues au niveau mondial sont nécessaires, car la réglementation ne peut être laissée à la discrétion des différents pays dans un contexte de répartition très inégale du pouvoir, notamment entre les pays du Sud et les entreprises.

4.3 La coopération internationale pour le développement

29. Les pays donateurs se sont engagés à plusieurs reprises à mobiliser 0,7% de leur RNB à l'APD. C'est notamment le cas de la troisième conférence de l'ONU sur le financement du développement, organisé à Addis Abeba en 2015 pour assurer le financement des ODD. Les pays donateurs de l'OCDE ont également adopté en 2005 la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement.

---

[21] Development Initiatives, *Blended Finance: Understanding its Potential for Agenda 2030*, November 2016, pp. 9-14.

[22] Voir notamment: Blended finance is not working; It is time for a new approach for mobilizing private finance for the SDGs at FfD4 | UN DESA Voice ; Opinion 03/2024: accompanying the Commission evaluation of the External Action Guarantee [COM(2024) 208] ; For developing economies, the finance landscape has become a wasteland

4.4 La soutenabilité de la dette

30. Le choc économique provoqué par la pandémie de Covid-19 a particulièrement affecté les pays en développement et la soutenabilité de leur dette. En avril 2020, le G20 a annoncé la suspension temporaire du service de la dette des pays à faible revenu. Cette suspension a été effective jusqu'à fin 2021 et a permis à 48 pays à faible revenu de bénéficier d'une suspension du paiement de 12,9 milliards de dollars de dettes entre mai 2020 et décembre 2021[23]. Cette initiative n'a toutefois pas suffisamment impliqué les créanciers privés et n'a consisté qu'à reporter la charge de la dette à plus tard. Par conséquent, près de 60% des pays à faible revenu sont surendettés ou en situation de risque élevé de surendettement selon le FMI[24]. Un pays à revenu intermédiaire sur quatre a également un niveau de surendettement notable ou élevé[25]. Pour les deux tiers des pays en développement, les coûts des remboursements dépassent les capacités de paiement[26]. En cas de défaut de paiement d'un pays en développement, il n'existe pas de cadre de restructuration de la dette suffisamment efficace et adapté aux défis sociaux, environnementaux et climatiques que ces pays doivent relever[27]. En novembre 2020, le G20 a instauré un cadre commun de restructuration de la dette auquel seuls quelques pays ont eu recours (Tchad, Zambie, Somalie, Ethiopie) et qui n'est pas à la hauteur des enjeux[28]. Certains États endettés sont en outre victimes des créanciers procéduriers (communément appelés « fonds vautours »), qui ont pour particularité de refuser les termes des accords de restructuration des dettes souveraines et d'exiger d'être remboursés à 100 %, au détriment des recettes budgétaires des États visés et des autres créanciers[29]. Le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (FFD3 de juillet 2015) recommandait aux gouvernements d'adopter des mesures législatives comme celles prises en Belgique : « Nous sommes préoccupés par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays. Nous prenons note des mesures législatives prises par certains pays afin de prévenir de tels agissements et nous encourageons tous les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent »[30].

31. La proposition d'une Convention sur la dette souveraine a été proposée par l'alliance des petits Etats insulaires (AOSIS), Cuba, l'Égypte, le Pakistan et le Brésil dans leur contribution au projet zéro du draft de Séville : « Afin de combler les lacunes de l'architecture de la dette, nous lancerons un

---

[23] https://www.worldbank.org/en/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative

[24] Chabert G., Cerisola M. et Hakura D., « Restructuring Debt of Poorer Nations Requires More Efficient Coordination », Blog du FMI, 7 avril 2022. https://blogs.worldbank.org/voices/when-debt-crises-hit-dont-simply-blame-pandemic

[25] Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023 (imf.org)

[26] Debt crisis: Developing countries' external debt hits record $11.4 trillion | UN Trade and Development (UNCTAD)

[27] Gill I., « It's time to end the slow-motion tragedy in debt restructurings », Brookings, 25 février 2022. It's time to end the slow-motion tragedy in debt restructurings | Brookings

[28] How to Deal with Debt's Downside

[29] Zacharie A. « Fonds Vautours : contrer la stratégie du passager clandestin », Revue internationale et stratégique, n°108, 2017 (4), pp. 26-36. https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2017-4-page-26.htm

[30] Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), approuvé par l'AG NU, résolution 69/313 du 27 juillet 2015, §100, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/L.82&Lang=F

processus intergouvernemental à l'ONU, dans le cadre de la 80e session de l'Assemblée générale, en vue d'établir une convention internationale qui comprenne, entre autres, un mécanisme multilatéral de dette souveraine ». L'Union africaine et la commission de développement du Parlement européen ont également apporté leur soutien à la création d'une convention-cadre des Nations unies sur la dette. [31] Un nouveau processus multilatéral sur la restructuration de la dette souveraine est justifié également par le rôle des institutions de Bretton Woods. Le FMI et la Banque mondiale, ainsi que le G7 et le G20, constituent l'épine dorsale d'une architecture dominée par les créanciers qui, historiquement, n'a pas réussi à apporter des solutions équitables et durables aux pays du Sud confrontés à des problèmes d'endettement, et qui continue de ne pas y parvenir. Il s'agit d'institutions exclusives, où les pays emprunteurs n'ont que peu ou pas de pouvoir de décision, et il ne faudrait pas leur confier de nouveaux mandats en la matière dans le cadre du FfD4.

4.5 L'architecture financière internationale et la résolution des problèmes systémiques

32. Le FMI a émis 650 milliards de dollars de DTS en août 2021 en réponse à la crise financière provoquée par les conséquences de la pandémie de Covid-19[32], mais la répartition de ces DTS est actuellement favorable aux pays développés car elle correspond aux quotes-parts des différents Etats membres du FMI.

33. Le FMI inclut depuis 2011 les contrôles des capitaux parmi les instruments de gestion des flux de capitaux privés internationaux[33].

Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CCPD) a été créé par Arrêté royal du 2 avril 2014 en application de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (articles 2,16°, 8, 31 et 35,2°). Ce Conseil a pour mission principale de donner des avis aux autorités fédérales belges afin d'encourager le respect du principe de la cohérence des politiques en faveur du développement, conformément à l'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 8 de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement. Pour en savoir plus sur le Conseil et pour lire d'autres de ses avis en français, néerlandais et anglais, veuillez visiter le site web : http://www.ccpd-abco.be/

[31] Draft Declaration of the African Union Conference on Debt | African Union ; De tekst wordt binnenkort hier gepubliceerd: Procedure File: 2025/2004(INI) | Legislative Observatory | European Parliament (Let op: de tekst op deze pagina op deze datum is niet de tekst die dinsdag 20 mei definitief is aangenomen.).

[32] La Directrice générale du FMI annonce que l'allocation de DTS d'un montant de 650 milliards de dollars prend effet

[33] Pradhan M. , Balakrishnan R., Baqir R., Heenan G., Nowak S., Oner C. and Panth S., « Policy Responses to Capital Flows in Emerging Markets », IMF Staff Discussion Note, 21 April 2011.